

Afin de garantir le protocole sanitaire, la Municipalité de Magny ne peut assurer l'ouverture de l'école qu'aux élèves prioritaires pour la période du 12 au 19 mai 2020

Liste des personnels prioritaires dits « INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE » bénéficiant de l'accueil de leur(s) enfant(s) à l'école :

Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde (Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues)

Personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale (les pompiers peuvent faire partie de cette catégorie)

Les policiers, gendarmes, personnels pénitentiaires

Les personnels des pompes funèbres

Les personnels travaillant à la Poste

Tous personnels E.N. en écoles élémentaire et maternelle.

Les personnels municipaux de la commune de Magny les Hameaux

Les chauffeurs de bus

A ce jour, si votre profession n'apparaît pas dans la liste ci-dessus, votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un accueil à l'école Corot jusqu'au 19 mai 2020.

Je soussignée Caroline COMPERE directrice de l'école Maternelle JB Corot à Magny les Hameaux

atteste que l'enfantné(e) leclasse.....

Nom des parents.....

Adresse des parents.....

ne peut pas être accueilli dans l'école du 12 au 19 mai 2020.

Fait à Magny, le 8/05/2020.

